



Expériences des parents séparés et divorcés des pensions alimentaires pour enfants et des questions connexes

Préparé par

Michael Saini, Ph. D., M.T.S., T.S.A.

Mars 2023

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs
et ne représentent pas nécessairement celles
du ministère de la Justice du Canada.*

Also available in English

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour vous assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site Web : www.justice.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2023.

Table des matières

Remerciements	4
Sommaire	5
1. Introduction	7
1.1 Examen de la recherche en sciences sociales sur les pensions alimentaires pour enfants	7
1.1.1 La pension alimentaire pour enfants en tant que phénomène sexospécifique	8
1.1.2 Incohérences dans le versement des pensions alimentaires pour enfants	8
1.1.3 Pension alimentaire pour enfants et partage de la prise de décisions	9
1.1.4 Pension alimentaire pour enfants et temps parental partagé	9
1.2 Objectif	10
2. Méthodologie	10
2.1 Échantillon	10
2.2 Collecte des données	11
2.3 Analyse des données	11
3. Conclusions	11
3.1 Données démographiques des répondants au sondage initial	11
3.2 Données démographiques des participants aux entrevues qualitatives	12
3.3 Connaissance des obligations alimentaires à l'égard de l'enfant	13
3.4 Divulgations initiales et continues	13
3.5 Temps parental partagé	15
3.6 Dépenses des parents qui partagent le temps parental	15
3.7 Typologies de cas où il n'y a pas de versement de pensions alimentaires pour enfants	16
3.8 Dépenses spéciales ou extraordinaires	18
3.9 Expérience avec les services, les avocats et le soutien	19
4. Conclusion	19
4.1 Limites	20
4.2 Recherche future	21
Annexe A — Sondage en ligne	23
Annexe B — Guide d'entrevue qualitative	24

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier tous les parents qui ont généreusement offert leur temps pour nous faire part de leurs expériences personnelles concernant les questions de pensions alimentaires au Canada. Merci pour vos réflexions, vos expériences et vos suggestions. Ce projet n'aurait pas été possible sans le soutien financier du ministère de la Justice du Canada. Comme toujours, je suis reconnaissant à Cherami Wichmann, chercheuse principale, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, pour son soutien et ses encouragements. J'apprécie également le soutien reçu des représentants de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes et de la Division de la recherche et de la statistique pour les nombreux commentaires réfléchis et la rétroaction sur les versions précédentes du présent rapport.

Sommaire

Contexte : Les enfants ont besoin du soutien financier des deux parents, même après une séparation ou un divorce. Les deux parents ont l'obligation conjointe d'offrir un tel soutien selon leurs moyens. Les régimes législatifs fédéral et provinciaux prévoient que les parents ont l'obligation de subvenir aux besoins de leurs enfants. Les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant et les conséquences financières qu'elles ont pour les enfants et les parents sont des sujets parmi les moins étudiés en droit de la famille, et reçoivent très peu d'attention au Canada.

Objectif de l'étude : La présente étude visait à recueillir les témoignages directs des parents sur les pensions alimentaires pour enfants et sur des questions connexes.

Méthodologie : Le présent projet comprenait un bref sondage pour évaluer l'admissibilité à participer à une entrevue qualitative, suivi d'entrevues approfondies avec les parents au sujet de leur expérience de la pension alimentaire pour enfants. Justice Canada a d'abord recruté les participants sur la base de leur consentement à être contactés après leur participation à un service d'éducation parentale ou de médiation entre 2018 et 2021. Les questions d'entrevue portaient sur l'expérience de la pension alimentaire pour enfants, notamment sur des sujets comme les dispositions prises quant au temps parental, la communication et la détermination du revenu, et les dépenses spéciales ou extraordinaires. Il s'agissait également de questions sur le niveau de connaissance et d'expérience des participants à l'égard des obligations et des solutions en matière de pensions alimentaires pour enfants qui ont été jugées utiles pour régler les différends liés à leurs problèmes de pensions alimentaires pour enfants. Les entrevues semi-structurées individuelles ont été enregistrées et transcrites. Conformément aux méthodes théoriques fondées sur les données, l'inscription dans les catégories initiales de codage de l'information a été effectuée en lisant, ligne par ligne, toutes les transcriptions. En utilisant une approche comparative constante, les données ont été continuellement examinées à l'aide d'un codage ouvert, axial et sélectif jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de nouvelle donnée qui comporte de nouveaux renseignements.

Principales constatations : 224 personnes ont répondu au sondage en anglais (aucune en français) et 216 d'entre elles ont donné leurs coordonnées (numéro de téléphone ou courriel). Pour les entrevues qualitatives, il y a eu 147 courriels d'invitation aux entrevues adressés aux répondants; 51 d'entre eux ont dit avoir des arrangements sur le temps parental partagé. Pour le volet qualitatif de la présente étude, 34 entrevues qualitatives ont pu être conduites : 17 mères et 17 pères ayant des enfants de 2 à 21 ans (âge moyen : 11 ans).

Dans les entrevues qualitatives, les participants qui n'ont pas reçu de pension alimentaire pour enfants (mais qui auraient dû la recevoir; 30 % des cas) ont donné diverses explications quant aux raisons pour lesquelles ils ne l'avaient pas reçue, notamment :

- Une mauvaise compréhension de la pension alimentaire pour enfants, notamment de la confusion quant à l'éventuelle application de la pension alimentaire pour enfants dans les arrangements sur le temps parental partagé.
- Une abstention de présenter une demande à cause des procédures judiciaires intimidantes.
- Des préoccupations au sujet des frais judiciaires ou manque de ressources pour payer un avocat.
- Une renonciation à obtenir la pension en raison du non-respect des engagements et du refus de coopérer de l'autre partie pendant une longue période de temps, parfois même des années après la séparation.
- Des obstacles à l'obtention d'une ordonnance alimentaire dus à la non-communication du revenu.
- Une conclusion d'arrangements extrajudiciaires dès la séparation (montant forfaitaire) sans demande d'autres formes de pension.

Les autres questions soulevées incluaient la désinformation sur le fonctionnement de la pension alimentaire pour enfants dans le cadre d'arrangements sur le temps parental partagé, la transition des enfants vers la majorité du temps parental avec un parent au fil du temps, et l'absence d'évaluations annuelles du revenu dans le cas de plans fixés sans l'intervention des tribunaux.

Conclusions : Il s'agit de la première étude connue au Canada visant à explorer les opinions des parents au sujet de leur expérience des problèmes relatifs à la pension alimentaire pour enfants. La recherche doit mieux explorer plusieurs questions liées à la pension alimentaire pour enfants, comme le contexte des arrangements sur le temps parental partagé, les expériences des victimes de violence familiale, et les raisons pour lesquelles certains parents ne s'acquittent pas de leurs responsabilités en matière de pension alimentaire après la séparation et le divorce. De nouvelles études sont également nécessaires pour dissiper les mythes et les malentendus entourant la pension alimentaire en cas de temps parental partagé.

1. Introduction

Après la séparation, les deux membres du couple se penchent sur le partage des biens, sur les soins à prodiguer à leurs enfants et sur le soutien financier dont ceux-ci ont besoin. Les parents peuvent prendre des décisions quant au partage des biens, aux arrangements parentaux et à la pension alimentaire pour enfants de plusieurs façons.

Les enfants ont besoin du soutien financier des deux parents, même après une séparation ou un divorce. Les deux parents ont l'obligation conjointe d'offrir un tel soutien selon leurs moyens. Le terme « pension alimentaire pour enfants » désigne le montant qu'un parent verse à un autre parent pour subvenir aux besoins financiers de son enfant après une séparation ou un divorce¹.

Au Canada, les régimes législatifs fédéral et provinciaux prévoient que les parents ont l'obligation de subvenir aux besoins financiers de leurs enfants après le divorce ou la séparation. Le droit de la famille est un domaine de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires. La *Loi sur le divorce* s'applique lorsque les gens divorcent. Les lois provinciales et territoriales s'appliquent aux parents non mariés qui se séparent ou lorsque des parents mariés se séparent, mais ne demandent pas le divorce. Les règles relatives au calcul des pensions alimentaires pour enfants se trouvent dans les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Il existe des lignes directrices fédérales, les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* (Lignes directrices fédérales), ainsi que des lignes directrices provinciales et territoriales. De façon générale, les Lignes directrices fédérales s'appliquent lorsque des parents mariés divorcent. Les lignes directrices provinciales ou territoriales sur les pensions alimentaires pour enfants s'appliquent en l'absence de divorce. Les lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants s'appliquent également en cas de divorce lorsque les deux parents qui divorcent vivent au Manitoba, au Nouveau-Brunswick ou au Québec².

1.1 Examen de la recherche en sciences sociales sur les pensions alimentaires pour enfants

Malgré l'intérêt généralisé pour le divorce, ses antécédents et ses conséquences, les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant et les conséquences financières qui en découlent pour les enfants et les parents sont des sujets parmi les moins étudiés, auxquels on accorde très peu d'attention au Canada³. Bon nombre des études en sciences sociales citées dans ce document proviennent d'autres pays, notamment les États-Unis et l'Australie. Dans une étude américaine, Xu, L. et coll.⁴ constatent un nombre croissant d'études qui documentent l'importance des pensions alimentaires pour enfants pour le bien-être ceux-ci. Certaines de ces études attestent

¹ Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape (n.d.). Glossaire.

<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/enfant-child/guide/glos.html>; Manuel du plan parental de l'AFCC de l'Ontario. Accessible en ligne : <https://afccontario.ca/parenting-plan-guide-and-template/>

² Pour plus d'information sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et sur le processus étape par étape pour les utiliser, consultez la page Web de Justice Canada intitulée [Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/eng/child-support-guidelines/step-by-step.html) // [The Federal Child Support Guidelines: Step-by-Step \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/eng/child-support-guidelines/step-by-step.html)

³ Chen, Y. et Meyer, D. R. (2017), « Does joint legal custody increase child support for nonmarital children? Children and youth services review » (La garde légale conjointe augmente-t-elle le soutien aux enfants qui ne sont pas issus d'un mariage? Une analyse des services à l'enfance et à la jeunesse), 79, 547-557.

⁴ Xu, L. et coll. (2016), « Child support and mixed-status families an analysis using the Fragile Families and Child Wellbeing Study » (Soutien à l'enfance et familles mixtes; une analyse suivant l'étude sur le bien-être de l'enfant et sur les familles fragiles). *Social Sciences Research* 60 : 249.

que, plus les montants versés en pensions alimentaires pour enfants après la séparation et le divorce sont élevés, moins l'enfant est susceptible d'être en mauvaise santé ou de voir son état de santé se détériorer, peu importe le revenu familial total et la fréquence des visites de l'autre parent⁵.

1.1.1 La pension alimentaire pour enfants en tant que phénomène sexospécifique

La recherche montre que, dans le cas d'une pension alimentaire pour enfants, le père transfère généralement des fonds à la mère, qui a une portion de temps parental plus importante et de plus grandes responsabilités décisionnelles après la séparation et le divorce⁶. D'après une petite étude canadienne sur les ordonnances judiciaires rendues en 2018-2019, un peu plus d'une mère sur deux (56 %) avait la garde physique exclusive⁷ de tous les enfants de la famille, tandis que, dans un cas sur trois, la garde physique était partagée⁸. De plus, les pères avaient la garde physique exclusive dans 7 % des cas. Le 2 % restant des familles avaient des arrangements de garde partagée^{9,10}.

À cause de l'incidence élevée de la pauvreté chez les familles monoparentales dirigées par une mère après la dissolution de la famille, la plupart des pays ont adopté diverses politiques visant à accroître la sécurité du revenu des ménages dirigés par une mère, notamment les pensions alimentaires pour enfants¹¹.

Selon des études américaines, la pension alimentaire pour enfants est une source essentielle de revenu pour les enfants vivant dans des familles monoparentales dirigées par des mères¹². Par exemple, Stirling et Aldrich¹³ ont constaté que les mères qui restent avec les enfants moins de 40 % du temps reçoivent une pension beaucoup moins importante que les pères dans la même situation, tant en termes de montant absolu en dollars qu'en pourcentage du revenu de la personne qui effectue les versements.

1.1.2 Incohérences dans le versement des pensions alimentaires pour enfants

Malgré les efforts déployés en matière de politiques, dans de nombreux pays, dans la majorité des familles où il y a un parent qui passe la majorité du temps parental avec les enfants, celui-ci ne reçoit pas toujours de

⁵ Baughman, R. A. (2017), « The impact of child support on child health. Review of Economics of the Household » (L'incidence des pensions alimentaires sur la santé des enfants, Analyse de l'économie du foyer), 15(1), 69-91.

⁶ Cozzolino, E. et Williams, C. L. (2017), « Child support queens and disappointing dads: Gender and child support compliance » (Reines des pensions alimentaires pour enfants et pères décevants : le genre et le respect des exigences relatives aux pensions alimentaires pour enfants), *Social Currents*, 4(3), 228-245.

⁷ La garde physique fait référence à la résidence primaire et aux soins quotidiens de l'enfant.

⁸ La garde partagée fait référence à une situation où un enfant habite pendant au moins 40 % du temps chez chaque parent, soit l'équivalent d'au moins trois jours entiers par semaine.

⁹ Au moins un enfant sous la garde physique de chaque parent.

¹⁰ Ministère de la Justice du Canada (2021) Arrangements parentaux à la suite d'un divorce et d'une séparation : Aperçu 2018-2019 de l'Enquête sur les tribunaux de la famille. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/apsds-paade/index.html>

¹¹ Cook, K. et K. Natalier (2016), « Gender and Evidence in Family Law Reform : A Case Study of Quantification and Anecdote in Framing and Legitimising the 'Problems' with Child Support in Australia » (Le genre et les éléments de preuve en droit de la famille : une analyse de la jurisprudence sur la quantification et des anecdotes sur la description et la légitimation des « problèmes » en lien avec les pensions alimentaires pour enfants en Australie), *Feminist Legal Studies* 24(2) : 147-167.

¹² Cuesta, L. et M. Cancian (2015), « The effect of child support on the labor supply of custodial mothers participating in TANF » (Les retombés des pensions alimentaires pour enfants sur l'offre de travail des mères qui ont la garde des enfants et qui participent au programme d'aide temporaire aux familles dans le besoin), *Children and Youth Services Review* 54 : 49-56.

¹³ Stirling, K. et T. Aldrich (2012), « Economic inequities in child support: The role of gender » (Iniquités économiques dans les pensions alimentaires pour enfants : le rôle du genre), *Journal of Divorce & Remarriage* 53(5) : 329-347.

versements de pension alimentaire de l'autre parent¹⁴. Malheureusement, très peu d'études à ce sujet ont été menées au Canada; le caractère transposable de ces recherches demeure donc inconnu.

À l'inverse, les différends sur les pensions alimentaires pour enfants peuvent également être utilisés comme une tactique pour éviter ou retarder le paiement d'une pension alimentaire pour enfants en prolongeant délibérément une affaire en manipulant les finances et en déformant l'information¹⁵. Dans une étude portant sur 4 000 divorces au Wisconsin, Meyer et coll.¹⁶ ont constaté que les changements dans les horaires parentaux, les revenus relatifs et la liberté de choisir la pension alimentaire pour enfants expliquaient près de la moitié de la baisse de la probabilité d'avoir des ordonnances. Or, l'autre moitié, environ, demeurait inexpliquée. Ils ont fait remarquer que les changements en faveur du partage parental (à la fois en termes de temps passé avec les enfants et en ce qui concerne la prise de décisions) étaient des facteurs particulièrement importants pour expliquer cette tendance.

1.1.3 Pension alimentaire pour enfants et partage de la prise de décisions

Les parents qui partagent la prise de décisions sont tenus de prendre des décisions importantes pour leur enfant ensemble, peu importe le temps que les enfants passent avec chaque parent. Aux États-Unis, quand les parents partagent la prise de décisions pour leurs enfants suivant la loi, les paiements de la pension alimentaire pour enfants ont tendance à augmenter d'environ 170 \$ par année et le taux de conformité augmente de 5 %¹⁷.

1.1.4 Pension alimentaire pour enfants et temps parental partagé

Au Canada, le temps parental partagé désigne les arrangements où un enfant passe au moins 40 % de son temps avec chaque parent. En revanche, la majorité du temps parental désigne les arrangements où un enfant passe plus de 60 % du temps avec un parent¹⁸. Malgré l'absence d'études au Canada qui se penchent sur la pension alimentaire pour enfants et sur le temps parental partagé après une séparation ou un divorce, des études américaines ont démontré que le temps parental partagé¹⁹ peut contribuer à réduire le montant des versements de la pension alimentaire pour enfants²⁰. Par exemple, Fehlberg et coll. ont exploré les

¹⁴ Cuesta, L. et D. R. Meyer (2012), « Child support receipt: Does context matter? A comparative analysis of Colombia and the United States » (Perception de la pension alimentaire pour enfants : le contexte est-il important? Analyse comparative sur la Colombie et les États-Unis), *Children and Youth Services Review* 34(9) : 1876-1883; Meyer, D. R., et coll. (2015), « Why are child support orders becoming less likely after divorce? » (Pourquoi est-il moins probable que des ordonnances alimentaires au profit d'un enfant soient rendues après le divorce?), *Social Service Review* 89(2) : 301-334.

¹⁵ Watson, L. B. et J. R. Ancis (2013), « Power and control in the legal system: From marriage/relationship to divorce and custody » (Pouvoir et contrôle dans le système juridique : du mariage ou de la relation au divorce et à la garde), *Violence Against Women* 19(2) : 166-186.

¹⁶ Meyer, D. R. et coll. (2015), « Why are child support orders becoming less likely after divorce? » *Social Service Review* 89(2) : 301-334.

¹⁷ Chen, Y. (2016). « Analyses of emerging policies for supporting noncustodial parents to support their children » (Analyses des politiques émergentes visant à aider les parents qui n'ont pas la garde à subvenir aux besoins de leurs enfants), D. R. Meyer, Université du Wisconsin — Madison.

¹⁸ Ministère de la Justice du Canada (2021). Faire des plans — Guide sur les arrangements parentaux après la séparation ou le divorce. Section 4 : Quel est le meilleur arrangement parental pour mon enfant? <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/parent/fdp-mp/p5.html>

¹⁹ Bien que le temps parental partagé au Canada comporte habituellement au moins 40 % du temps avec chacun des deux parents, les études sur le temps parental partagé tiennent compte même d'un temps parental partagé d'au moins 25 % avec les enfants. Il s'agit là d'une limite au caractère transposable des résultats dans un contexte canadien, mais il est néanmoins important de tenir compte de ces tendances.

²⁰ Meyer, D. R. et coll. (2015), « Why are child support orders becoming less likely after divorce? » *Social Service Review* 89(2) : 301-334. Fehlberg, B. et coll. (2013), « Post-Separation Parenting and Financial Arrangements: Exploring Changes Over Time » (Arrangements

répercussions financières à long terme du partage des responsabilités parentales en examinant les liens entre le partage des responsabilités parentales et les arrangements de pension alimentaire pour enfants au fil du temps. Ils ont constaté que, à long terme, les paiements de pension alimentaire pour enfants dépendaient de plusieurs facteurs, notamment la qualité de la relation après la séparation, le rôle des nouveaux partenaires et le niveau de responsabilisation des parents envers leurs enfants (y compris leur volonté et leur capacité de les soutenir financièrement). De plus, Fehlberg, et coll. ont constaté une tendance chez les enfants vers des arrangements prévoyant la majorité du temps parental avec un parent (habituellement la mère). Ils ont aussi constaté que ces enfants pouvaient être désavantagés financièrement si les montants versés à titre de pension alimentaire pour enfants n'étaient pas revus à la hausse pour tenir compte des nouveaux horaires²¹.

1.2 Objectif

Au cours des dernières années, très peu de renseignements ont été recueillis directement auprès des parents au sujet de leur expérience des pensions alimentaires pour enfants et le système de justice familiale au Canada. La présente étude visait à explorer les expériences des parents ayant différents arrangements parentaux, comme les arrangements sur le temps parental partagé, avec la pension alimentaire pour enfants et les questions connexes.

2. Méthodologie

Le présent projet comportait un bref sondage pour évaluer l'admissibilité à participer à une entrevue qualitative. Les données collectées pour le présent projet proviennent de parents séparés et divorcés qui ont participé à un programme d'éducation parentale ou à une médiation entre 2018 et 2021 et qui ont consenti à ce que Justice Canada communique avec eux.

2.1 Échantillon

Un courriel a été envoyé à 2 006 personnes qui avaient participé à un programme d'éducation des parents ou de médiation entre 2018 et mars 2022 et qui avaient consenti à ce qu'on communique avec elles au sujet de recherches futures du ministère de la Justice (ou ses représentants) dans des domaines en lien avec la justice familiale. La distribution des formulaires a été faite seulement dans certaines provinces et à certains endroits, étant donné que les formulaires étaient joints à un sondage final qui n'est pas utilisé partout au Canada. Voici la répartition des formulaires de consentement selon leur provenance : Alberta (N = 1949); Saskatchewan (N = 42); Canada atlantique (N = 15). Le courriel en question invitait le destinataire à répondre à un court sondage pour savoir s'il souhaitait participer à la présente recherche.

Un nombre de 224 personnes ont répondu au sondage en anglais (aucune en français). Tous les 224 répondants ont accepté de participer à l'étude. Un nombre de 216 répondants sur 224 ont donné leurs coordonnées (numéro de téléphone ou adresse électronique). La plupart des répondants (220/224 ou 98 %) avaient au moins un enfant avec l'autre parent duquel ils s'étaient séparés ou avaient divorcé. Des 224 répondants, 219 se sont identifiés comme parents (98 %), deux comme grands-parents (1 %), et trois (1 %) ont choisi d'autres catégories (belle-mère et beau-père).

financiers et parentaux après la séparation : analyse des changements au fil du temps), *International Journal of Law, Policy and the Family* 27(3) : 359-380.

²¹ Fehlberg, B. et coll. (2013), « Post-Separation Parenting and Financial Arrangements: Exploring Changes Over Time », *International Journal of Law, Policy and the Family* 27(3) : 359-380.

L'envoi des courriels aux participants s'est fait par petits groupes afin d'obtenir un échantillon de 30 entrevues pour le projet. Sur les 216 répondants qui avaient donné leurs coordonnées, 147 ont été contactés afin d'obtenir un échantillon de 34 parents qui ont finalement été interviewés. La majorité des participants contactés (n= 108) n'ont pas répondu à l'invitation par courriel; 34 parents ont accepté de participer aux entrevues et 5 autres répondants ont dit ne plus vouloir participer à l'étude.

2.2 Collecte des données

Afin d'explorer les expériences des parents en matière de pension alimentaire après la séparation, la présente étude a mené des entrevues qualitatives suivant une approche théorique fondée sur les données²². La théorie ancrée a permis l'interprétation des expériences parentales dans le contexte de la séparation²³.

Les questions d'entrevue portaient sur l'expérience avec la pension alimentaire pour enfants, notamment sur des sujets comme les arrangements sur le temps parental, la communication et la détermination du revenu, et les dépenses spéciales ou extraordinaires. Les questions aux participants portaient sur leur niveau de connaissance et sur leur expérience des obligations en matière de pensions alimentaires pour enfants, notamment la communication et la détermination du revenu, les dépenses pour les enfants (dépenses spéciales ou extraordinaires, dépenses quotidiennes), ainsi que sur leur expérience personnelle avec la pension alimentaire pour enfants. De plus, les participants ont été sondés sur les solutions qui convenaient le mieux à leur situation et sur les services qu'ils considéraient comme étant utiles pour régler les différends liés à leurs problèmes de pension alimentaire pour enfants.

2.3 Analyse des données

Les entrevues, conduites à l'aide d'une liste de questions, ont été enregistrées, transcrites et ensuite importées dans un logiciel qualitatif en vue d'une analyse qualitative. Conformément aux méthodes théoriques fondées sur les données, l'inscription dans les catégories initiales de codage de l'information a été effectuée en lisant, ligne par ligne, toutes les transcriptions. Les données ont ensuite été réparties en thèmes qui caractérisent l'information de toutes les données recueillies. En utilisant une approche comparative constante, les données ont été continuellement examinées à l'aide d'un codage ouvert, axial et sélectif jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de nouvelle donnée qui comporte de nouveaux renseignements.

3. Conclusions

3.1 Données démographiques des répondants au sondage initial

Sur les 224 répondants initiaux au sondage, 86 (38 %) ont dit que l'enfant a passé plus de 60 % du temps avec eux au cours de l'année (la majorité du temps parental), 41 (18 %) ont déclaré que l'enfant a passé la majorité du temps avec l'autre parent (plus de 60 % du temps sur une année), 51 (23 %) ont dit que les parents partageaient le temps parental (plus de 40 % du temps avec chacun des deux parents) et 47 (21 %) ont répondu en choisissant « autre ». Bon nombre des réponses dans la catégorie « autre » donnaient les éléments

²² La théorie ancrée, ou théorie fondée sur les données, est une méthodologie qualitative utilisée lorsqu'un phénomène est peu connu. Son but consiste à concevoir une nouvelle théorie qui est fondée sur les données. Voir, par exemple : Chun Tie Y, Birks M, Francis K. (2019), « Grounded theory research: A design framework for novice researchers » (Recherche fondée sur la théorie ancrée : cadre de conception pour les chercheurs débutants), SAGE Open Med, 2(7), doi : 10.1177/2050312118822927.

²³ Wells, K. (1995), « The strategy of grounded theory: Possibilities and problems » (La stratégie de la théorie ancrée : possibilités et problèmes), *Social work research*, 19(1), 33-37.

d'information suivants : 100 % avec un parent et aucun contact avec l'autre, des dispositions différentes pour l'année scolaire par rapport aux mois d'été et des dispositions différentes pour chaque enfant.

La majorité 153 (68 %) a dit avoir des arrangements sur le paiement de pension alimentaire pour enfants qui sont en vigueur; il reste que, au moment du sondage, plus de 30 % des répondants ont dit qu'il n'y avait aucun versement de pension alimentaire pour enfants. Les raisons pour l'absence d'arrangements sur la pension alimentaire pour enfants en vigueur étaient très variées. Certains répondants ont dit qu'ils ne savaient pas comment demander une pension alimentaire pour enfants. Comme quelqu'un l'a fait remarquer : « On n'en parle jamais au tribunal quand on y va pour traiter de la garde. »

Certains semblaient intimidés par le processus judiciaire pour demander une pension alimentaire pour enfants en raison des coûts liés au recours en justice. D'autres se sentaient intimidés par l'autre parent et avaient peur d'avoir à le traduire en justice pour présenter une demande de pension alimentaire. Certains répondants ont raconté avoir tenté d'obtenir une pension alimentaire pour enfants, mais qu'ils avaient tout simplement renoncé, car l'autre parent avait [traduction] « évité le divorce » pendant des années après la séparation initiale. D'ailleurs, d'autres ont dit qu'ils n'étaient pas en mesure de régler la question de la pension alimentaire pour enfants parce que l'autre parent refusait de coopérer. Les parents ont discuté de l'incapacité de payer un avocat pour se pourvoir en justice et de composer avec les nombreux retards causés par les litiges en cours. Un parent a fait savoir que, lorsqu'il s'est adressé aux tribunaux pour demander une pension alimentaire pour enfants, l'autre parent a formulé de fausses allégations contre lui, a retenu l'enfant et l'a forcé à demander de l'aide juridique, et ce, pour éviter de payer une pension alimentaire. Le fait de ne pas communiquer le revenu était une autre raison pour laquelle il n'y avait pas de calendrier des pensions alimentaires pour enfants, comme dans les situations où un parent refuse de communiquer correctement son revenu ou, habituellement, présente les mauvais documents au tribunal. Certains répondants ont conclu des arrangements extrajudiciaires de leur propre initiative et ont convenu le versement d'un montant forfaitaire dès leur séparation en renonçant à recevoir plus de soutien financier.

3.2 Données démographiques des participants aux entrevues qualitatives

L'échantillon des entrevues qualitatives comprenait 17 mères et 17 pères. L'âge des enfants allait de 2 à 21 ans (un répondant a dit qu'il avait eu un enfant à l'université et un autre à l'école secondaire), l'âge moyen des enfants étant de 11 ans. Environ deux répondants sur cinq (14 sur 34) ont dit que les procédures judiciaires du divorce entreprises lors de leur séparation étaient encore en instance (dans certains cas, la séparation remontait à il y a six ans), tandis que les autres avaient pu terminer leurs procédures de divorce avant l'entrevue.

Malgré la tentative de suréchantillonnage des arrangements sur le temps parental partagé (communications entreprises avec 51 parents qui ont dit avoir des arrangements sur le temps parental partagé avec l'autre parent), seulement environ un participant sur cinq a dit avoir des horaires de temps parental partagé (14/34) et, dans la moitié des cas, la majorité du temps parental avec les enfants était avec la mère (plus de 60 % du temps passé avec la mère (17/34)). Deux parents ont dit qu'ils avaient réparti les enfants entre leurs foyers. Un autre participant a dit être le beau-parent et ne pas avoir de contact avec l'enfant.

Comme la couverture des formulaires de consentement était loin d'être nationale (comme expliqué ci-dessus), c'est sans surprise que la majorité des participants (31/34) vivaient en Alberta. Deux participants habitaient en Saskatchewan et un autre au Nouveau-Brunswick.

3.3 Connaissance des obligations alimentaires à l'égard de l'enfant

En général, les participants semblaient bien connaître les obligations alimentaires à l'égard de l'enfant, les dépenses pour les enfants (dépenses spéciales ou extraordinaires, et dépenses quotidiennes), la communication du revenu et les obligations de détermination, indépendamment du versement de la pension alimentaire. La plupart des parents ont dit avoir acquis des connaissances au sujet des pensions alimentaires pour enfants et d'autres dépenses connexes sur le site Web de Justice Canada, dans le cadre de programmes d'éducation des parents, auprès de leurs avocats ou de leur famille ou amis.

La majorité (23/34) des participants ont dit avoir un calendrier de paiement de la pension alimentaire pour enfants en place au moment de l'entrevue, qui a été fixé soit par ordonnance du tribunal, soit par une entente. Si le paiement de la pension alimentaire pour enfants a fait l'objet d'une entente dans le cadre d'une intervention précoce (comme une médiation ou une consultation sur une affaire), les parents ont généralement dit avoir reçu des paiements plusieurs mois après la séparation. En revanche, le versement de la pension alimentaire prévue par une ordonnance du tribunal commençait habituellement au moins un an, voire plus, après la séparation. Dans un cas, un père a expliqué qu'il a commencé à verser une pension alimentaire pour enfants tout de suite, sans intervention, parce qu'il ne voulait pas se retrouver dans une situation où il devait payer un montant forfaitaire pour les paiements qui auraient dû être effectués à partir du moment de la séparation. Or, quand le calendrier initial de paiement des pensions alimentaires a été fixé, beaucoup d'autres ont dû verser les pensions alimentaires remontant à la date de la séparation jusqu'au moment où le calendrier a été mis en place. Une telle situation a rendu le paiement particulièrement difficile pour les personnes qui n'avaient pas de revenu disponible, surtout dans les cas où l'exécution d'ordonnances alimentaires²⁴ comportait la saisie du salaire ou d'autres pénalités pour la perception des arriérés.

3.4 Divulgations initiales et continues

La plupart des personnes ayant des calendriers de paiement des pensions alimentaires pour enfants (23/34) ont dit que la communication initiale du revenu semblait juste et complète. Les parents ont décrit la communication initiale comme la communication par les deux parents de toutes les sources de revenu, de biens et d'actifs. La présentation des documents au tribunal a été décrite comme un processus simple, habituellement traité par des avocats ou avec l'aide de greffiers du tribunal. Les différends au sujet de la communication initiale ont souvent entraîné des retards dans le règlement des pensions alimentaires pour enfants, parfois des années de retard.

La communication initiale a été compliquée dans les cas où des parents avaient des « actifs cachés » (par exemple, ils avaient placé des actifs au nom d'un membre de leur famille élargie pour éviter d'avoir à déclarer les actifs à l'autre partie), des comptes bancaires dans différents pays, et ont tenté de « liquider ses actifs » avant la communication. D'autres situations qui rendaient la communication plus complexe étaient celles des parents qui travaillaient à leur compte (p. ex. les consultants qui ont un revenu variable) ou possédaient plusieurs biens. Le fait de ne pas croire l'autre parent rendait aussi la communication plus difficile. Dans certains cas, le manque de confiance a rendu l'intervention des tribunaux nécessaire, car les parents ou leurs avocats ont exigé d'autres documents pour prouver l'exactitude de la communication.

²⁴ L'*Alberta Maintenance Enforcement Act* (adoptée en 1985) autorise le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à percevoir les pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints ordonnées par un tribunal ou exigées en vertu de certaines ententes déposées devant le tribunal. Voir, par exemple : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-552-x/85-552-x2000001-fra.pdf?st=VHi92OMS>

Il y a également eu des difficultés dans des situations où les parties n'ont pas demandé de services qui les aident à fixer le montant des pensions alimentaires pour enfants. Très peu de parents ont fait appel à des comptables pour examiner la communication de l'autre parent. On fait normalement recours à des juricomptables seulement pour les cas plus complexes, pour des revenus élevés comportant beaucoup de biens, pour des entreprises partagées ou lorsqu'il y a beaucoup d'actifs. Dans la plupart des cas, les parents ont dit avoir soupesé sans trop de formalités les coûts et les bénéfices entre la possibilité de découvrir le revenu non communiqué par l'autre parent et les frais juridiques à déboursier en plus. Comme l'a observé un parent, il aurait fallu déboursier 10 000 \$ en frais juridiques pour saisir les tribunaux de son affaire et démontrer que l'autre parent mentait au sujet de son revenu. Or, il y aurait eu seulement quelques centaines de dollars en plus par mois comme pension alimentaire pour enfants. Il aurait été déraisonnable de procéder ainsi : le jeu n'en valait pas la chandelle.

La plupart des parents ont dit qu'il était d'usage pour eux de continuer à communiquer à l'autre parent la documentation sur leur déclaration de revenus chaque année. Une telle communication de documents sur la déclaration de revenus après la prononciation du divorce, se faisait, pour la plupart, sans l'aide d'avocats ou des tribunaux. Le mois de juin semble être le mois typique pour la communication de la documentation sur la déclaration de revenus. Ainsi, les deux parties avaient assez de temps pour produire leurs documents et en recevoir attestant leur revenu annuel brut de l'année précédente. Les deux parents ayant pris des arrangements sur le temps parental partagé s'échangeaient normalement leur documentation fiscale. Dans les cas où l'enfant vivait la majorité du temps avec un parent, c'était habituellement l'autre parent qui produisait ses documents sur la déclaration de revenus en vue de leur communication continue (contrairement à la communication initiale, où il semblerait que les deux parents effectuent la communication, peu importe les arrangements parentaux).

La plupart des parents étaient d'avis que la communication continue ne suffisait pas à les tenir au courant de tout changement dans le revenu de l'autre parent. Les parents ont expliqué que la communication continue n'était pas utile pour recalculer les paiements de pension alimentaire pour enfants parce qu'ils avaient tendance à ne pas effectuer de nouveaux calculs une fois le divorce prononcé, par crainte de revivre un conflit avec l'autre parent. Les parents étaient généralement d'avis que l'autre parent pouvait tout simplement déduire des pertes supplémentaires dans sa déclaration de revenus, ce qui donnait l'impression qu'ils n'avaient pas eu un revenu plus important au cours de l'année précédente. Il semblerait que, après le divorce, les parents se sont échangé ces documents pour suivre la procédure (parce qu'ils devaient transmettre ces documents à l'autre partie), mais qu'ils n'avaient pas vraiment l'intention ou la motivation d'intensifier le différend pour apporter des changements au montant de la pension alimentaire pour enfants.

Les parents, surtout ceux qui ont obtenu une ordonnance d'un tribunal, ont exprimé peu de motivation à retourner à nouveau devant le tribunal pour réexaminer la communication du revenu (les parents présumaient que les ordonnances définitives ne pouvaient pas être modifiées ou ne souhaitaient pas le faire ultérieurement). Les parents qui ont reçu une ordonnance définitive d'un tribunal ont dit que, souvent, leur vie devenait plus compliquée au fil du temps, en raison de nouveaux partenaires, de nouvelles obligations familiales et des changements dans les horaires parentaux (certains parents ont dit que le temps parental partagé prévu par leur plan parental était devenu la majorité du temps parental avec la mère au fil du temps). Ces parents n'avaient pas envie de contester de nouveau les anciens arrangements sur la pension alimentaire pour enfants, même s'ils ne s'appliquaient plus, et ce, parce qu'ils ne voulaient pas composer avec le fardeau émotionnel et financier supplémentaire que représente la mise à jour du montant de la pension alimentaire pour enfants. Pour la plupart des parents qui avaient mis en place des pensions alimentaires pour enfants, il y a eu peu de

changements au fil du temps, voire aucun, au montant de ces pensions. Il semblerait que la communication continue est un événement annuel qui n'a pas beaucoup d'influence sur les montants versés. L'un des avantages d'avoir un service provincial de pension alimentaire pour enfants²⁵ est le nouveau calcul de cette pension sans devoir passer par une nouvelle procédure judiciaire. Ainsi, la pension alimentaire pour enfants est ajustée sans accroître les conflits entre les parents.

3.5 Temps parental partagé

Quatorze répondants sur 34 répondants ont dit avoir du temps parental partagé avec les enfants. Parmi les avantages du temps parental partagé qui ont été mentionnés, rappelons la capacité d'offrir aux enfants deux foyers et de négocier les activités parascolaires des enfants et les dépenses correspondantes. Les parents concernés ont dit avoir été en mesure de faire passer les besoins des enfants en premier, puis de gérer une routine qui semblait être au profit des enfants. Ils ont également souligné l'importance de pouvoir s'entraider dans la gestion du temps et des activités parentales.

Certains parents ont choisi de planifier des activités pendant leur temps libre avec les enfants (p. ex., cours de piano avec la mère et cours de karaté avec le père), tandis que d'autres ont dit qu'ils prenaient des décisions ensemble sur les activités des enfants pour éviter que le temps parental perturbe le temps consacré aux activités. La négociation pour chaque activité quant à la participation de l'enfant et le paiement de l'activité est, certes, un point fort de la responsabilité décisionnelle conjointe des parents, mais a rendu plus complexes les décisions concernant les activités extrascolaires, notamment dans les situations où d'intenses conflits perduraient parmi les parents qui partageaient la responsabilité décisionnelle.

3.6 Dépenses des parents qui partagent le temps parental

L'un des plus grands défis pour les parents qui avaient des arrangements de temps parental partagé était l'attente qu'ils pouvaient tout simplement négocier le montant de la pension alimentaire pour enfants ainsi que toutes les autres dépenses avec peu d'aide de l'extérieur, voire aucune. Les tentatives de négociations portant sur des activités et des dépenses liées aux enfants semblaient exacerber les tensions chez certains parents qui avaient déjà de la difficulté à gérer le partage de la responsabilité décisionnelle à l'égard de leurs enfants.

Une autre difficulté consistant en l'absence d'un suivi dans les négociations et renégociations des parents au fil du temps. Certains parents ayant pris des arrangements sur le temps parental partagé se sont dits frustrés de devoir payer des frais de garderie pendant que l'enfant est sous la garde de l'autre parent, car ils étaient d'avis qu'il était mieux que l'enfant reste avec eux plutôt qu'avec une autre personne payée pour s'en occuper.

²⁵ Les services provinciaux de pension alimentaire pour enfants sont des services administratifs qui calculent ou recalculent les montants des pensions alimentaires pour enfants. Le [site Web du ministère de la Justice du Canada](#) contient des renseignements sur les endroits où les services provinciaux de pension alimentaire pour enfants sont offerts et sur les personnes qui peuvent en avoir recours. Pour plus de renseignements, consulter la page [Renseignements supplémentaires — Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape \(justice.gc.ca\)](#). Les services provinciaux de pension alimentaire pour enfants sont des services administratifs qui calculent ou recalculent les montants des pensions alimentaires pour enfants. Le site Web du ministère de la Justice du Canada contient des renseignements sur les endroits où les services provinciaux de pension alimentaire pour enfants sont offerts et sur les personnes qui peuvent en avoir recours. Par exemple, en Alberta, le programme de recalcul des pensions alimentaires pour enfants aide les parents visés par des ordonnances alimentaires au profit d'un enfant à respecter leurs obligations juridiques de mettre à jour la pension alimentaire pour enfants qu'ils paient en fonction de leur revenu. Le programme recalcule chaque année la pension alimentaire pour enfants en fonction des dernières données fiscales. Le Programme peut recalculer le barème (mensuel) de la pension alimentaire pour enfants, et les proportions des dépenses spéciales ou extraordinaires. Pour plus de renseignements, consulter le site Web suivant : <https://www.alberta.ca/child-support-recalculation.aspx>

D'autres catégories de dépenses semblaient moins conflictuelles pour les parents qui étaient dans une situation de temps parental partagé. Il s'agit de dépenses relatives aux devoirs parentaux essentiels, comme le paiement des dépenses médicales, des dépenses liées aux soins dentaires et aux soins de santé, notamment les traitements orthodontiques, les lunettes et les ordonnances. En règle générale, les arrangements sur le temps parental partagé permettaient aux enfants de continuer à recevoir leurs prestations. Ainsi, les deux parents payaient ou la personne qui recevait les prestations payait étant donné que l'argent ne provenait pas d'elle.

En général, les parents dont les enfants ont suivi une thérapie l'ont payée conjointement, ainsi que pour des programmes d'éducation axés sur les besoins particuliers de l'enfant. La majorité des parents avaient des économies pour les études postsecondaires des enfants au cas où ceux-ci feraient des études collégiales ou universitaires.

3.7 Typologies de cas où il n'y a pas de versement de pensions alimentaires pour enfants

Comme aussi dans le sondage initial auprès des 224 répondants, dans environ 30 % des cas, il n'y a eu aucun versement de pension alimentaire pour enfants d'un parent à l'autre après la séparation. Les différentes raisons données par les participants pour expliquer l'absence d'un calendrier de paiement des pensions alimentaires pour enfants, dans leur expérience, peuvent être classées dans quatre grandes typologies. À ces typologies semblent correspondre des niveaux d'intervention judiciaire pour les parents et des niveaux de risque de conflit ou de violence familiale (voir la figure 1).

Figure 1 : Typologies de cas où il n'y a pas de versement de pensions alimentaires pour enfants

Grille sur l'absence de versement de la pension alimentaire pour enfants			
		Intervention des tribunaux	
		Faible	Élevée
Niveau de risque	Faible	Les parents conçoivent leurs propres plans sans l'intervention des tribunaux et ne sont pas au courant des obligations alimentaires à l'égard de l'enfant ou négocient des solutions de rechange (p. ex. temps parental partagé, montant forfaitaire).	Les tribunaux interviennent pour régler les questions relatives à la pension alimentaire pour enfants, mais ce n'est que des mois après la séparation ou la pension alimentaire est secondaire aux raisons pour lesquelles les parties se sont pourvues en justice.
	Élevé	Un parent se sent intimidé de recourir aux tribunaux pour obtenir une pension alimentaire pour enfants par crainte de représailles (p. ex. le contrôle coercitif, la tendance de violence familiale).	Les tribunaux interviennent pour régler les pensions alimentaires pour enfants, mais les conflits intenses dans la séparation prolongent les litiges de plusieurs mois ou années sans que la question de la pension alimentaire soit tranchée.

Dans les cas où le niveau de risque d'intervention judiciaire est faible, les plans parentaux étaient généralement convenus sans avoir recours aux tribunaux ou à des services de règlement des différends. Ces parents se sont entendus sur un plan parental pour leurs enfants et ont négocié une pension alimentaire pour enfants. Plutôt que de commencer à verser une pension alimentaire mensuelle pour enfants, certains parents ont décidé de verser un montant forfaitaire en amont en s'entendant sur le fait que l'autre parent ne demanderait pas plus de fonds. En fixant le temps parental partagé, les parents ont généralement renoncé à l'attribution de la pension alimentaire pour enfants puisque les enfants vivaient avec les deux parents de façon égale et les parents estimaient que les lignes directrices sur la pension alimentaire pour enfants ne s'appliquaient pas à leur situation particulière. Dans d'autres situations, il a été décidé qu'un parent, habituellement la mère, aurait la majorité du temps parental avec les enfants et que l'autre parent ne demanderait pas de temps parental partagé ou de temps supplémentaire avec les enfants, étant entendu qu'aucune pension alimentaire ne serait demandée. Dans certains cas, la mère a reçu de l'argent de l'autre parent, mais sporadiquement et avec des variations dans les montants.

Dans le cas où le niveau de risque est faible et le niveau d'intervention judiciaire est élevé, les parents ont signalé un faible risque de conflit ou de violence familiale entre eux, mais ils ont attendu plusieurs mois avant de se tourner vers les tribunaux pour obtenir de l'aide avec les horaires des plans parentaux et la pension alimentaire pour enfants. Après avoir entrepris un processus judiciaire, ils ont connu des retards importants et sont retournés devant les tribunaux pour s'assurer que tous les documents étaient en règle. D'autres parents se sont adressés aux tribunaux assez tôt après leur séparation pour régler des problèmes financiers et fixer des calendriers de plans parentaux, mais ils n'ont pas saisi à nouveau les tribunaux de problèmes comme l'inconstance dans le paiement de la pension alimentaire pour enfants ou la désuétude d'arrangements sur des plans parentaux étant donné que les enfants ont grandi. Par exemple, au départ, certains parents se sont adressés aux tribunaux et ont trouvé des arrangements sur le temps parental partagé. Cependant, en grandissant, les enfants ont commencé à passer de plus en plus de temps avec un des parents. Or, étant donné que la pension alimentaire pour enfants était fixée en fonction du temps parental partagé, les paiements de cette pension ne reflétaient pas un arrangement sur la majorité du temps parental. Puisque ces parents ne voulaient pas entrer en conflit avec l'autre parent ou avoir recours au système judiciaire pour modifier les paiements de pension alimentaire pour enfants, ils ont juste accepté l'absence de pension alimentaire pour enfants.

Dans le cas où le niveau de risque est élevé et le niveau d'intervention judiciaire est faible, les parents ont signalé un risque élevé de violence familiale dans leur relation avec l'ancien conjoint, et ils ont dit craindre que l'autre parent exerce des représailles contre eux s'ils demandaient la pension alimentaire pour enfants devant les tribunaux. Une telle crainte était particulièrement prononcée chez les victimes de violence qui avaient récemment immigré au Canada et qui se sentaient isolées et très peu soutenues. Certains parents ont dit qu'ils se sentaient menacés par le fait que l'autre parent puisse tenter de leur enlever les enfants s'ils demandaient une pension alimentaire ou toute autre forme d'indemnisation financière. Bon nombre de ces parents ont parlé de leurs difficultés financières et des sacrifices qu'ils ont faits en quittant le foyer conjugal avec les enfants pour qu'ils soient en sécurité. Ces parents ont dû être très créatifs pour subvenir aux besoins de leurs enfants sans l'aide des pensions alimentaires pour enfants, notamment « en tirant le maximum des marges de crédit », en s'endettant, en empruntant de l'argent à des membres de la famille et en ayant plusieurs emplois qui les aident à payer les factures. De l'autre côté, les personnes qui n'ont pas payé ont justifié leur refus de verser une pension alimentaire pour enfants en disant qu'il n'était pas garanti que l'autre parent utiliserait

l'argent pour subvenir aux besoins des enfants. Un parent ajoute qu'il n'aurait rien contre le paiement d'une pension alimentaire s'il était sûr que l'argent serait dépensé pour les enfants et non « pour les cigarettes ».

Dans le cas où les niveaux de conflit et d'intervention judiciaire sont élevés, les parents traînent habituellement le processus judiciaire pendant de nombreuses années pour éviter de payer une pension alimentaire pour enfants et toute autre aide financière. Habituellement, dans ces cas, l'une des parties demandait un arrangement sur le temps parental prévoyant la moitié du temps chez chaque parent, alors que l'autre demandait la majorité du temps parental avec les enfants. Tant que les tribunaux ne fixent pas le plan parental, le montant du versement de pension alimentaire pour enfants n'est pas clair. Ainsi, les parties continuent le litige sans que le paiement de la pension alimentaire pour enfants soit mis en place. Les parents qui demandent la majorité du temps parental avec les enfants, quant à eux, font généralement part de leurs préoccupations quant au fait que l'autre partie se sert du système judiciaire pour éviter de payer une pension alimentaire pour enfants, et soulignent l'incidence négative d'avoir une intervention judiciaire prolongée. Un parent a raconté avoir utilisé tout son certificat d'aide juridique et avoir dû se représenter lui-même devant les tribunaux parce qu'il n'avait pas les moyens de payer les frais de justice. En revanche, les parents qui demandaient le temps parental partagé étaient d'avis que l'autre partie refusait les arrangements suggérés sur le temps parental partagé pour les forcer à payer une pension alimentaire pour enfants plus élevée par rapport à celle qui aurait été versée suivant des arrangements sur le temps parental partagé. Ces parents étaient généralement frustrés de constater que les tribunaux n'en faisaient pas assez pour faire avancer leur cause. D'autres sources de frustrations étaient les frais juridiques associés aux procédures judiciaires pour demander plus de temps avec les enfants. Un parent qui n'avait pas payé de pension alimentaire parce qu'il attendait que le tribunal se prononce sur les arrangements sur le temps parental a fait savoir qu'il avait déjà dépensé plus de 70 000 \$ en frais juridiques.

3.8 Dépenses spéciales ou extraordinaires

Les paiements pour des dépenses spéciales ou extraordinaires semblaient dépendre de la présence d'arrangements sur le paiement de pension alimentaire. Bon nombre des parents aux prises avec un conflit intense qui avaient prévu des calendriers de paiement des pensions alimentaires pour enfants ont eu recours aux services d'exécution des ordonnances alimentaires pour percevoir et déboursier à la fois les pensions alimentaires pour enfants et les dépenses spéciales ou extraordinaires.

Les parents qui ont eu peu de conflits, quant à eux, semblaient s'informer mutuellement des activités et des dépenses à venir pour pouvoir discuter de la meilleure façon de répartir les coûts. Il s'agissait habituellement d'une discussion sur l'opportunité de l'activité (p. ex. s'il était opportun que l'enfant suive des cours de natation), suivie d'une négociation sur le paiement de l'activité. Normalement, les décisions prises quant au paiement dépendaient proportionnellement du revenu des parents. L'autre facteur important pour la décision semblait être lié à la valeur proportionnelle qu'un parent accordait à une activité (p. ex. une famille a décidé que le père paierait pour le hockey parce qu'il voulait que l'enfant joue au hockey plus que la mère).

Même si la part à payer était habituellement fixée (p. ex. 70/30) en fonction de l'allocation de la pension alimentaire pour enfants, en cas de responsabilité décisionnelle conjointe, les parents s'entendaient normalement sur le coût avant d'être tous les deux responsables de l'assumer. Un domaine de conflit semblait concerner les coûts associés aux services de garde. Des parents se plaignent souvent de devoir payer pour qu'une autre personne s'occupe de l'enfant au lieu d'être autorisés à le faire dans les périodes en question. Ils se sont vu demander quels étaient les avantages de la garde d'enfants, mais ont eu du mal à en trouver qui étaient

au profit de l'enfant. D'autres sources de conflit semblaient découler d'autres « articles dispendieux » comme l'équitation, les cours de danse, la natation et le hockey.

3.9 Expérience avec les services, les avocats et le soutien²⁶

Le groupe des participants a exprimé son insatisfaction à l'égard des services offerts pour les aider à comprendre les règles concernant les pensions alimentaires pour enfants et leurs répercussions. Les personnes qui se représentaient elles-mêmes ont parlé de leur frustration, car elles n'avaient pas été en mesure de se renseigner suffisamment bien sur les exigences relatives à la pension alimentaire pour enfants. Les participants qui avaient des avocats étaient généralement préoccupés par les frais juridiques, ainsi que l'argent et le temps nécessaires pour régler les différends relatifs aux pensions alimentaires pour enfants. Les répondants qui ont participé à la médiation ont dit avoir senti de la pression pour qu'ils parviennent à un règlement sur le montant de la pension alimentaire pour enfants. Bon nombre d'entre eux ont eu l'impression de ne pas avoir eu assez de temps pour obtenir des conseils juridiques pour prendre ces décisions en médiation. L'acceptation d'une pension alimentaire pour enfants au début du processus a souvent eu des conséquences négatives pour les participants concernés, qui ont constaté que les pensions ne changeaient pas après avoir été fixées pendant la médiation.

La majorité des participants se souvenaient d'avoir participé à une séance d'information à l'intention des parents au moment du dépôt de leurs documents judiciaires, mais aucun d'entre eux ne se souvenait d'avoir reçu des renseignements précis sur la pension alimentaire pour enfants. Dans leurs souvenirs, les séances d'information portaient de façon plus générale sur le processus judiciaire et les occasions de règlement, mais ne donnaient pas assez d'information sur la façon de régler rapidement et efficacement les questions liées aux pensions alimentaires pour enfants. La plupart des participants considéraient l'absence d'information sur les pensions alimentaires pour enfants au début du processus comme une occasion manquée.

Les parents qui se sentaient soutenus ont habituellement fait appel à des membres de la famille élargie, à des amis, à des groupes de soutien et à leur foi. Les participants ont laissé entendre qu'il aurait été utile d'avoir plus de services qui aident à jongler avec les questions relatives aux pensions alimentaires pour enfants au moment de la séparation. Ils ajoutent que, avec de tels services, ils auraient pu prendre de meilleures décisions, et des décisions plus éclairées, au sujet de la pension alimentaire pour enfants. Les parents étaient d'avis que l'information sur la pension alimentaire était aussi importante que l'information sur la résolution des conflits et l'exclusion des enfants des différends. En effet, ils laissent entendre que la résolution rapide et précoce des problèmes de pension alimentaire pour enfants pourrait aider à améliorer les attentes, réduire l'ambiguïté des limites fixées, réduire les conflits entre les parents et aider les parents à s'adapter à leur séparation.

4. Conclusion

La séparation est un moment difficile autant sur le plan émotif que financier. Elle peut avoir une incidence négative sur la capacité des gens à progresser dans leurs relations parentales après la séparation. L'absence de résolution quant à la pension alimentaire pour enfants peut entraver davantage l'adaptation émotionnelle et financière qu'exige la séparation.

La plupart des parents interviewés qui ont fini par recevoir une pension alimentaire pour enfants de l'autre parent ont dû attendre plusieurs mois, voire plusieurs années, de la date de la séparation, pour que le processus

²⁶ Comme la plupart des répondants vivaient en Alberta, le contenu de cette section s'appliquera davantage à l'expérience d'un petit nombre de parents de l'Alberta et ne devrait pas être généralisé à tous les parents de cette province ou d'autres régions du pays.

de paiement de la pension commence. D'habitude, il fallait attendre la présentation d'une demande officielle de pension alimentaire pour enfants auprès d'un tribunal.

La proportion de personnes qui ont dit ne pas recevoir une pension alimentaire pour enfants tout en y ayant droit est préoccupante. D'après le sondage et les entrevues qualitatives, environ 30 % des personnes déplorait le non-paiement d'une pension alimentaire pour enfants. Cette proportion concorde avec la recherche américaine selon laquelle, malgré les efforts déployés pour renforcer l'application des pensions alimentaires pour enfants au cours des dernières décennies, il y a une grande proportion de pensions alimentaires pour enfants qui ne sont pas payées²⁷.

Les participants de la présente étude ont donné diverses explications pour cette proportion élevée de pension alimentaire pour enfants non versées : l'augmentation du temps parental partagé, l'augmentation du nombre d'autres parents qui ont un faible revenu (ou des revenus inférieurs à ceux du parent qui a la majorité du temps parental), et la décision de ne pas avoir recours aux tribunaux pour régler leurs différends.

L'une des conclusions de la présente étude est que les parents prennent parfois leurs propres arrangements sur le temps parental partagé sans avoir recours aux tribunaux et sans prévoir un calendrier de pension alimentaire pour enfants, car ils supposent que cette pension n'est pas requise ou qu'elle ne s'applique pas aux arrangements sur le temps parental partagé.

Une meilleure compréhension des facteurs associés au non-paiement de la pension alimentaire pour enfants et des problèmes liés à l'observation des paiements peut aider à renforcer les interventions et les services afin d'aider le mieux possible les familles à résoudre de tels différends.

Le lien entre la violence familiale et la pension alimentaire pour enfants fait souvent l'objet de discussions anecdotiques, mais il y a peu de recherches à ce sujet. La recherche actuelle a permis d'établir un lien à partir du petit échantillon de cas où il y avait eu de la violence familiale et les pensions alimentaires pour enfants n'avaient pas été versées. D'autres recherches sont nécessaires pour explorer les répercussions de la violence sur les questions relatives aux pensions alimentaires pour enfants. Enfin, nous rappelons la nécessité de conduire d'autres recherches pour déterminer comment offrir aux parents des moyens sûrs d'obtenir une pension alimentaire pour enfants en présence de violence familiale et dans les cas de victimes qui l'ont subie. Il reste à étudier comment fournir aux survivants des services de soutien à l'enfance en toute sécurité.

4.1 Limites

Comme dans d'autres études, les données recueillies sont limitées. La présente étude fait état de 224 sondages auprès de parents et de 34 entrevues de suivi auprès de personnes qui ont été recrutées volontairement au moyen de stratégies d'échantillonnage non aléatoires. Il n'y a pas de représentation nationale. L'échantillonnage est non aléatoire; et la taille de l'échantillon est petite. Par conséquent, il se peut que l'échantillon ne soit pas tout à fait représentatif de la diversité des parents après la séparation. En effet, l'échantillon provient de l'éducation des parents et des services de médiation, lorsque les parents avaient déjà franchi les premières étapes des services de justice familiale. Il serait important de suivre les participants au cours de leur différend pour mieux comprendre ce qui est utile et ce qui ne l'est pas. D'ailleurs, des parents qui se séparent et qui sont

²⁷ Kim, Y. et coll. (2015), « Patterns of child support debt accumulation » (Tendances à l'endettement à l'égard des pensions alimentaires pour enfants); *Children and Youth Services Review* 51 : 87-94.

en mesure de négocier une pension alimentaire pour enfants après la séparation, soit avec l'aide d'un avocat, soit tous seuls, sans aller devant les tribunaux, peuvent avoir eu des expériences différentes.

De plus, les données concernant le revenu des participants n'ont pas été incluses. Il s'ensuit que la présente étude n'a pas examiné toutes les considérations financières (comme celles relatives aux participants qui peuvent ou ne peuvent pas se payer un avocat). Certains participants ont dit qu'ils n'avaient pas les moyens de se payer un avocat, tandis que d'autres ont dit avoir dépensé des centaines de milliers de dollars en frais juridiques.

La grande majorité des participants vivaient en Alberta. Il n'y a eu aucun sondage rempli en français. La présente recherche s'est servie d'un petit échantillon de parents, principalement de l'Alberta. L'étude a permis de soulever de nombreuses questions à explorer dans le cadre d'une étude plus approfondie, malgré les limites à sa généralisation aux parents de l'Alberta et d'autres provinces et territoires. À l'avenir, les recherches devraient cibler l'ensemble des provinces et des territoires pour explorer les questions relatives aux pensions alimentaires pour enfants à l'échelle du Canada. En effet, l'échantillon semble constituer davantage un instantané provincial qu'une analyse nationale des questions de pension alimentaire pour enfants.

Malgré ces limites, les résultats montrent que les participants connaissaient généralement les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et leur application. Il est vrai que la plupart des participants ont utilisé ces lignes directrices pour déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants et les dépenses visées à l'article 7, mais il y a eu aussi de nombreuses variations dans l'application des lignes directrices en fonction des circonstances propres à chaque cas. Plusieurs participants ont exprimé leur frustration à l'égard du soutien à l'exécution et à la conformité.

4.2 Recherche future

La pension alimentaire pour enfants est généralement considérée comme une question d'ordre juridique. Compte tenu de l'effusion émotionnelle des participants au sujet de leur expérience des difficultés liées à la pension alimentaire pour enfants, il est important que les recherches futures considèrent les conflits liés à la pension alimentaire pour enfants comme un facteur important lorsqu'elles tiennent compte de l'exploitation financière, du stress financier et de l'adaptation en général après la séparation. Les problèmes relatifs aux pensions alimentaires pour enfants sont une porte d'entrée qui permet d'aller au cœur du conflit. Ils permettent une évaluation et une intervention dans les cas qui portent sur la violence familiale, un conflit intense, des relations parent-enfant et des arrangements sur le plan parental. Une telle recherche devrait consister à permettre aux parents de parler directement de leurs expériences avec les pensions alimentaires pour enfants. En effet, il s'agit d'une façon de comprendre la complexité de la famille et d'appuyer la conception de politiques à l'avenir.

Compte tenu des taux élevés de pensions alimentaires pour enfants non payées relevés dans la présente étude, les recherches futures devraient explorer des interventions qui peuvent le mieux sensibiliser les gens aux obligations alimentaires à l'égard de l'enfant, améliorer les attitudes à l'égard du paiement des pensions alimentaires pour enfants et réduire les problèmes de conformité.

D'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre la répartition des dépenses spéciales dans les arrangements parentaux et le pouvoir décisionnel. La présente étude a relevé que, bien que de nombreux parents aient été en mesure de créer des programmes de paiement pour les dépenses spéciales qui sont proportionnels à leur revenu et à leur temps parental, il existe des exemples de différends au sujet d'éléments qui *pourraient* et *devraient* être couverts comme dépenses spéciales. Certains éléments semblaient alimenter plus de conflits que d'autres, notamment les décisions concernant la garde d'enfants et les activités

extrascolaires. Les autres sources de dépenses n'étaient pas souvent mentionnées, mais elles ont créé d'autres conflits si elles faisaient l'objet de disputes. Il s'agit notamment des soins orthodontiques, des services thérapeutiques pour enfants et des camps d'été. Il serait utile que la recherche fournisse plus d'instructions qui aident à résoudre les problèmes susmentionnés.

De nouvelles recherches sont nécessaires pour comprendre les arrangements sur le temps parental partagé et la façon dont la pension alimentaire pour enfants entre en ligne de compte dans les décisions. Dans une situation où le temps parental partagé devient plus courant pour les familles qui se séparent et recherchent des arrangements parentaux idéaux, il subsiste des controverses et des débats sur le type d'arrangements parentaux qui convient le mieux à chaque enfant. Selon les recherches actuelles, la pension alimentaire pour enfants est l'un des facteurs qui peuvent jouer un rôle important dans la prise de décisions à cet égard, considérations qui ne se concentrent pas nécessairement sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Annexe A — Sondage en ligne

1. Avez-vous un ou plusieurs enfants issus de la relation avec l'autre parent duquel vous vous êtes séparé ou divorcé?
 - Oui
 - Non
2. Quel est votre lien avec les enfants?
 - Parent
 - Grand-parent
 - Autre (veuillez préciser) _____
3. Avec qui les enfants vivent-ils maintenant?
 - Vous (plus de 60 % du temps sur une année)
 - L'autre parent (plus de 60 % du temps sur une année)
 - Les deux (plus de 40 % du temps avec vous ou l'autre parent sur une année)
 - Autre, veuillez préciser : _____
4. Des arrangements sur les pensions alimentaires pour enfants ont-ils été mis en place?
 - Oui
 - Non

Sinon, pourquoi?

Annexe B — Guide d’entrevue qualitative

Voici une liste de questions pour le modèle d’entrevue semi-structurée :

Je vous remercie d’avoir accepté de participer à cette entrevue. Je vais d’abord vous poser des questions sur vous, sur l’autre parent et sur vos enfants, puis nous parlerons des problèmes avec la pension alimentaire pour enfants.

1. À quel genre vous identifiez-vous?
2. Comment décririez-vous votre culture/race?
3. Quel âge avez-vous? Quel âge a l’autre parent?
4. Quel est le niveau de scolarité le plus élevé que vous avez atteint?
5. Quelle catégorie décrit le mieux votre situation d’emploi au cours des six derniers mois?
6. Quand votre relation a-t-elle commencé (mois/année)?
7. À quand remonte votre dernière séparation (mois/année/jour)?
8. Veuillez fournir les renseignements suivants concernant les enfants issus de cette relation. (Combien d’enfants sont-ils issus de cette ancienne relation?) Quels sont l’âge et le sexe des enfants?
9. Avec qui les enfants vivent-ils maintenant? (Vous — plus de 60 % du temps sur une année); l’autre parent — plus de 60 % du temps sur une année; les deux — plus de 40 % du temps sur une année avec vous ou l’autre parent; Autre, veuillez préciser :
10. Décrivez le temps parental en présentiel que vous passez avec votre enfant.
11. Décrivez le temps parental en présentiel que l’autre parent passe avec l’enfant.
12. Y a-t-il d’autres formes de temps parental à part le temps que l’autre parent passe en présentiel avec l’enfant?

Pension alimentaire pour enfants

1. Des arrangements sur les pensions alimentaires pour enfants ont-ils été mis en place? (Si oui, qui est le payeur, comment ça se passe? Sinon, alors pourquoi pas?)
2. Avez-vous eu des différends au sujet des pensions alimentaires pour enfants qui étaient difficiles à régler? (Si oui, quelles sont les questions en litige? Demander s’il s’agit de problèmes avec les aspects suivants : obligations de communication du revenu pour fixer la pension alimentaire pour enfants; détermination du revenu; détermination de la pension alimentaire pour enfants en présence d’arrangements sur le temps parental partagé; détermination de la pension alimentaire pour enfants pour les familles qui ont différents arrangements sur le temps parental; problèmes liés aux obligations de communication du revenu une fois qu’une ordonnance a force exécutoire; détermination des dépenses spéciales ou extraordinaires; détermination des dépenses pour le temps parental partagé; problèmes liés aux montants de pension alimentaire pour enfants payés; autre, veuillez préciser).

Communication du revenu

1. Avez-vous déjà éprouvé des difficultés en ce qui concerne la communication du revenu? (En l’absence de problèmes avec la communication du revenu, passez à la prochaine série de questions.)
2. Dans l’affirmative, quelles étaient ou sont les difficultés liées à la communication du revenu? Concernaient-elles la communication initiale ou la communication continue du revenu, ou les deux²⁸?

²⁸ Il existe deux types d’obligations relatives à la communication du revenu : la communication initiale et la communication continue (permanente). 1. Obligation de communication initiale. Pour ce qui est de déterminer le montant initial de la pension alimentaire pour enfants, les Lignes directrices fédérales exigent que l’un des parents, ou les deux, fournissent des renseignements complets sur leur

Communication initiale du revenu

1. À quelle fréquence avez-vous éprouvé des difficultés liées à la communication initiale du revenu et dans quelle mesure a-t-il été difficile de les résoudre? Comment ces difficultés ont-elles été résolues? Quelles solutions ont le mieux fonctionné dans votre cas? Quelles sont les stratégies qui vous ont aidé en ce qui concerne la communication initiale du revenu (p. ex. recours aux services d'un comptable)?

Communication continue du revenu

1. À quelle fréquence avez-vous éprouvé des difficultés liées à la communication continue du revenu et comment ces difficultés ont-elles été résolues? Quelles sont les stratégies qui vous ont aidé en ce qui concerne la communication continue du revenu et quelles solutions ont le mieux fonctionné dans votre cas?

Détermination du revenu

1. Avez-vous déjà éprouvé des difficultés en ce qui concerne la détermination du revenu? À quelle fréquence se sont-elles présentées? Dans quelle mesure a-t-il été difficile de les résoudre? Quelles solutions ont le mieux fonctionné dans votre cas? Quelles stratégies avez-vous utilisées pour la détermination initiale du revenu? Quelles difficultés avez-vous éprouvées en ce qui concerne la détermination initiale du revenu?

Pour les parents ayant des arrangements sur le temps parental partagé

1. À quelles situations particulièrement positives ou négatives avez-vous été confronté lors de la détermination du montant de la pension alimentaire pour enfants (p. ex. calcul du seuil de 40 %, entente à savoir si le temps parental partagé est le meilleur arrangement pour la famille, calcul d'un montant de pension alimentaire pour enfants adéquat, définition des éléments couverts par le montant, difficultés liées au fait qu'un parent ne respecte pas le temps parental établi)?

Dépenses pour les parents avec temps parental partagé

1. Pour les parents qui ont des arrangements sur le temps parental partagé, les dépenses suivantes sont-elles couvertes dans votre ordonnance alimentaire au profit d'un enfant :
 - a. Frais de garde pour l'enfant.
 - b. La portion des primes d'assurance médicale et dentaire attribuable à l'enfant.
 - c. Les traitements d'orthodontie, les consultations professionnelles auprès d'un psychologue, d'un travailleur social, d'un psychiatre ou de toute autre personne, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, les médicaments d'ordonnance, les prothèses auditives, les lunettes et les lentilles cornéennes.
 - d. Les frais relatifs aux études primaires ou secondaires ou à tout autre programme éducatif qui répond aux besoins particuliers de l'enfant.
 - e. Les frais relatifs aux études postsecondaires.
 - f. Les frais relatifs aux activités extrascolaires.

revenu pour la dernière année d'imposition. 2. Obligation de communication continue après la prise d'une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant ou d'arrangements de pension alimentaire pour enfants. Pour veiller à ce que les enfants reçoivent un soutien équitable fondé sur des renseignements à jour sur le revenu, les parents ont l'obligation de continuer à fournir des renseignements sur le revenu après la prise d'une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant ou d'arrangements sur la pension alimentaire pour enfants. Une telle obligation découle du droit, des décisions judiciaires ou des services administratifs (par exemple, un service de recalcul).

2. Un montant a-t-il été demandé pour les frais susmentionnés? Quelles difficultés avez-vous éprouvées dans le calcul ou l'établissement des montants nécessaires pour couvrir ces frais? Comment les montants sont-ils répartis entre les parents?
3. Quelles sont les dépenses engagées par les deux ménages qui sont assumées par un seul ménage? Comment les parents se répartissent-ils ces dépenses?
4. Comment avez-vous déterminé le montant de la pension alimentaire pour enfants? (Question — Avez-vous utilisé les tableaux, effectué une sélection, examiné les moyens, les besoins et d'autres circonstances?)

Dépenses spéciales ou extraordinaires

Les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants comportent une liste exhaustive des dépenses spéciales ou extraordinaires. Il s'agit des dépenses suivantes :

- a) les frais de garde de l'enfant engagés pour permettre à l'époux ayant la majorité du temps parental d'occuper un emploi, ou de poursuivre des études ou de recevoir de la formation en vue d'un emploi, ou engagés en raison d'une maladie ou de l'invalidité de l'époux;
- b) la portion des primes d'assurance médicale et dentaire attribuable à l'enfant;
- c) les frais relatifs aux soins de santé dépassant d'au moins 100 \$ par année la somme que la compagnie d'assurance rembourse, notamment les traitements orthodontiques, les consultations professionnelles d'un psychologue, travailleur social, psychiatre ou toute autre personne, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, les médicaments délivrés sur ordonnance, les prothèses auditives, les lunettes et les lentilles cornéennes;
- d) les frais extraordinaires relatifs aux études primaires ou secondaires ou à tout autre programme éducatif qui répond aux besoins particuliers de l'enfant;
- e) les frais relatifs aux études postsecondaires;
- f) Les frais extraordinaires relatifs aux activités extrascolaires.

1. Un montant a-t-il été demandé pour les frais susmentionnés? Pour quelles dépenses?
2. Quelles difficultés avez-vous rencontrées pour parvenir à des décisions concernant ces dépenses?
3. Quelle a été la répartition du paiement de ces dépenses spéciales ou extraordinaires entre les parents?
4. (si vous avez parlé des frais des catégories D ou F) — Quelles sont les dépenses en question?

Points de vue sur les services

1. Quels services, le cas échéant, ont été utiles pour résoudre les différends concernant la pension alimentaire pour enfants dans votre cas? Avez-vous conclu une entente sur le montant de la pension alimentaire pour enfants? Avez-vous eu recours aux tribunaux ou à l'aide d'un service de justice familiale?

Dernières réflexions

1. Y a-t-il d'autres aspects de votre expérience dont vous aimeriez nous faire part?